



Formulaire de mise à disposition ponctuelle des minibus municipaux
Associations
A remettre au service sports-associations

Entre la Ville de NYONS, représentée par son maire, Pierre COMBES, en vertu d'une délibération du 14 avril 2014 d'une part,
Et l'associationreprésentée par son Président
dont le siège social est domicilié à NYONS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

• **ARTICLE 1**

La ville de NYONS met à disposition de l'association
Le véhicule RENAULT TRAFIC / FORD TRANSIT (voir immatriculation cochée ci-dessous)

○ **Minibus 1 - Renault EK 411 MW**

○ **Minibus 2 - Ford CA 101 DM**

• **ARTICLE 2**

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des clauses du règlement intérieur annexé à la présente convention et s'engage à en faire respecter scrupuleusement l'application.
Un manquement à ces obligations est de nature à refuser un prêt ultérieur de ce véhicule.

• **ARTICLE 3**

- Jour et heure d'enlèvement du véhicule :
- Jour et heure de retour du véhicule :
- Destination :
- Motif du déplacement :

En application de l'article du règlement intérieur, le véhicule restera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur lorsqu'il ne pourra être remis aux services techniques avant l'heure de fermeture.

Remarque :

.....

• **ARTICLE 4**

Le représentant de l'association précise l'identité du conducteur et joint une photocopie du permis :

Nom : Prénom :

Numéro de Permis de Conduire :

Date de délivrance :

- **ARTICLE 5** – A l'appui de la présente convention, l'association s'engage à remettre un chèque de 500€ libellé à l'ordre du Trésor Public en guise de dépôt de garantie.

A Nyons, le.....

Le Président de l'association

L'adjoint chargé des Sport-Associations